

Les requérants doivent avoir lu les Principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada (FLMC) et les politiques d'affaires applicables de Téléfilm Canada avant de remplir le présent formulaire de demande et s'y conformer. Veuillez inscrire toute l'information demandée et joindre les documents requis à la demande. Notez qu'avant d'être envoyé au FLMC, ce formulaire de demande doit être dûment signé par le requérant. Les demandes incomplètes seront retournées aux frais du requérant.

TITRE ACTUEL DU PROJET			TITRE(S) ANTÉRIEUR(S) DU PROJET			
DÉNOMINATION SOCIALE DE LA MAISON DE DISTRIBUTION			DÉNOMINATION SOCIALE DE LA (DES) MAISON(S) DE COPRODUCTION (S'IL Y A LIEU)			
ADRESSE			ADRESSE			
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	Ville	PROVINCE	PAYS	CODE POSTAL
TÉLÉPHONE () -	TÉLÉCOPIEUR () -		TÉLÉPHONE () -	TÉLÉCOPIEUR () -		
COURRIEL			COURRIEL			
ADRESSE WEB			ADRESSE WEB			
PERSONNE-RESSOURCE POUR CE PROJET						

CE PROJET A-T-IL DÉJÀ OBTENU UN FINANCEMENT DE TÉLÉFILM CANADA ? Oui Non S'il a reçu du financement, fournir les renseignements suivants :

MONTANT	DATE DU CONTRAT	À QUELLE ÉTAPE	NUMÉRO DE DEMANDE
\$ _____	A M J _____	_____	_____

TECHNIQUE : <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Classique	VERSION ORIGINALE : <input type="checkbox"/> Anglaise <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Double tournage <input type="checkbox"/> Autre _____	GENRE : <input type="checkbox"/> Action/aventure <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Comédie <input type="checkbox"/> Comédie romantique <input type="checkbox"/> Drame contemporain <input type="checkbox"/> Drame historique <input type="checkbox"/> Documentaire <input type="checkbox"/> Horreur <input type="checkbox"/> Mystère/policier <input type="checkbox"/> Variétés <input type="checkbox"/> Science fiction/fantaisie	SUPPORT DE TOURNAGE : Film _____ mm Vidéo _____ (spécifiez) SUPPORT DE LIVRAISON : _____ DURÉE : _____ minutes ANNÉE DE PRODUCTION : _____
AUDITOIRE VISÉ : <input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Général	VERSION DOUBLÉE : <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Anglaise <input type="checkbox"/> Autre _____		

CONTENU CULTUREL (COCHER UNE CASE SEULEMENT) : Le contenu culturel fait référence au contenu uniquement – NON au personnel responsable de la production.

<input type="checkbox"/> Autochtone	Doit porter PRINCIPALEMENT sur des personnages ou des questions autochtones .
<input type="checkbox"/> Multiculturel	Doit porter PRINCIPALEMENT sur des personnages issus de minorités visibles ou des questions les concernant, OU sur des personnages ou des questions basés sur des immigrants de la première génération venus au Canada en provenance d'Europe de l'Est ou d'Amérique latine.
<input type="checkbox"/> Général	Tous les autres.

CO-PRODUCTION OFFICIELLE :	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Minoritaire	<input type="checkbox"/> Majoritaire
PAYS COPRODUCTEURS : (PRÉCISER LES PAYS)	_____		
CERTIFICATION CANADIENNE :	Type : _____	Numéro : _____	Pointage : _____
LA DEMANDE SE RAPPORTE À QUELLE VERSION?	<input type="checkbox"/> Originale	<input type="checkbox"/> Doublée ou sous-titrée	<input type="checkbox"/> Les deux

Fonds du long métrage du Canada

Demande d'aide à la mise en marché 2005-2006

FINANCEMENT PROPOSÉ	PRÉCISER LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA COMPAGNIE OU DE L'ORGANISME	MONTANT
Téléfilm Canada	_____	\$
Maison de distribution	_____	\$
Autre	_____	\$
Autre	_____	\$
Financement total		\$

DATE DU DÉBUT DE TOURNAGE	DATE PRÉVUE DE LA LIVRAISON DE LA COPIE	DATE PRÉVUE DE LANCEMENT
____ A ____ M ____ J	____ A ____ M ____ J	____ A ____ M ____ J

DATE DE LIVRAISON DE LA PRODUCTION

____ A ____ M ____ J

LA MAISON DE PRODUCTION EST-ELLE ASSOCIÉE À LA MAISON DE DISTRIBUTION ? Oui Non

DATE DE L'ENTENTE DE DISTRIBUTION

____ A ____ M ____ J

DATE DE LA SIGNATURE

____ A ____ M ____ J

DURÉE DES DROITS

____ ANS du ____ A ____ M ____ J au ____ A ____ M ____ J

Ne compléter la section ci-dessous que si Téléfilm Canada n'a pas investi dans la production du film :

MAISON DE PRODUCTION				
DÉNOMINATION SOCIALE	ADRESSE CIVIQUE	VILLE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

PRODUCTEUR(S)		
NOM	PRÉNOM	NATIONALITÉ
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

RÉALISATEUR		
NOM	PRÉNOM	NATIONALITÉ
_____	_____	_____
_____	_____	_____

PRINCIPAUX INTERPRÈTES			
NOM	PRÉNOM	RÔLE	NATIONALITÉ
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Fonds du long métrage du Canada

Demande d'aide à la mise en marché 2005-2006

Veillez noter qu'au moment de soumettre sa demande, le requérant doit fournir tous les documents énumérés ci-dessous avec le formulaire de demande dûment rempli. Sachez que, pendant l'évaluation de son projet, le requérant peut être appelé à fournir des documents supplémentaires. Téléfilm Canada se réserve le droit d'exiger tout document ou information qu'il juge pertinent, incluant, mais sans s'y limiter, tout élément pertinent en matière d'admissibilité du requérant et du projet.

Le matériel audiovisuel soumis à Téléfilm Canada sera retourné au requérant sur demande de ce dernier. Tout autre matériel soumis à Téléfilm Canada par le requérant à l'appui de sa demande sera conservé par Téléfilm Canada.

		INCLUS
1.	Entente de distribution dûment signée, et tout amendement à celle-ci. <i>(Voir section A de l'Annexe au formulaire de demande d'aide à la mise en marché)</i>	<input type="checkbox"/>
2.	Preuve de contenu canadien ou accréditation de coproduction officielle.	<input type="checkbox"/>
3.	Stratégie de mise en marché détaillée analysant le potentiel de succès du projet en salles commerciales et sur les marchés auxiliaires au Canada. <i>(Voir section B de l'Annexe au formulaire de demande d'aide à la mise en marché)</i>	<input type="checkbox"/>
4.	Devis détaillé pour la sortie en salles, incluant un devis détaillé d'achat de placement médias.	<input type="checkbox"/>
5.	Déclaration de transactions apparentées <i>(disponible sur le site Web de Téléfilm)</i> .	<input type="checkbox"/>
6.	Lettre d'un exploitant de salles confirmant la date prévue pour la première en salles.	<input type="checkbox"/>
7.	Liste des villes, des salles de cinéma et des dates confirmées ou prévues.	<input type="checkbox"/>
8.	DVD du film	<input type="checkbox"/>
9.	Renseignements sur le financement assuré par les autres participants.	<input type="checkbox"/>
10.	Copie de ou des contrats avec les commanditaires (s'il y a lieu).	<input type="checkbox"/>
11.	Copie du contrat avec la société de commercialisation précisant l'échéancier et les services qui seront rendus	<input type="checkbox"/>

	INCLUS	EN DOSSIER
12. Les documents suivants sont requis uniquement s'ils ont été mis à jour ou modifiés depuis la dernière demande de financement présentée par le requérant :		
• Documents de constitution en société de la (des) maison(s) de production requérante(s) et de la (des) société(s) mère(s), le cas échéant, comprenant la liste des actionnaires, avec mention de leur nationalité et de leur part	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• États financiers de l'entreprise pour les trois derniers exercices ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Convention entre actionnaires ou associés (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Attestation du secrétaire de la société de l'identité des actionnaires et du nombre d'actions détenues par chacun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Attestation du secrétaire de la société de l'identifié et du pouvoir de signature des dirigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. Le requérant doit fournir pour les trois derniers exercices financiers des :

- états financiers annuels consolidés et vérifiés si le revenu brut annuel consolidé du requérant et des parties apparentées à ce dernier est égal ou supérieur à 10 millions \$;
- états financiers annuels consolidés accompagnés d'un rapport de mission d'examen si le revenu brut annuel consolidé du requérant et des parties apparentées à ce dernier est égal ou supérieur à 5 millions \$, mais inférieur à 10 millions \$;
- états financiers annuels non consolidés accompagnés d'un avis aux lecteurs si le revenu brut annuel consolidé du requérant et des parties apparentées à ce dernier est inférieur à 5 millions \$.

Nonobstant ce qui précède, Téléfilm se réserve le droit d'exiger du requérant, en tout temps et à sa seule discrétion, des états financiers annuels consolidés et vérifiés.

Veillez prendre note que le requérant dont la demande aura été acceptée devra, dans le cadre du contrat, fournir à Téléfilm Canada les documents suivants :

- Preuve que le financement est complété (accords de paiements différés et d'investissements)
- Déclaration sous serment concernant la citoyenneté canadienne
- Rapports de coûts à certaines étapes de la production et de la postproduction (tel que convenu avec Téléfilm Canada)
- Rapport de mission d'examen ou rapport final de coûts vérifiés.

ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX SE RAPPORTANT AUX CONTRATS DE DISTRIBUTION

Les sociétés de distribution doivent avoir signé une entente valide avec le producteur ou le(s) détenteur(s) des droits du film en question, précisant tous les droits et options cédés ou acquis, le territoire, les conditions et tous les autres détails pertinents se rapportant à l'activité qui sera entreprise. En général, afin d'obtenir une aide financière pour la mise en marché, la société de distribution doit détenir en exclusivité les droits de distribution de la production sur l'ensemble des médias au Canada, dans la langue appropriée, selon des modalités favorisant des attentes raisonnables quant à la récupération des fonds avancés par Téléfilm Canada.

i) Exigences relatives aux rapports des distributeurs

Toutes les ententes de distribution et de ventes conclues par les requérants doivent préciser les détails qui devront figurer dans les rapports de ventes que le distributeur ou les agents de ventes devront remettre aux producteurs et/ou à Téléfilm Canada. Téléfilm exige des rapports de distribution qui comportent, au minimum, les détails suivants, sur une base actuelle et cumulative :

1. recettes-guichet brutes – par territoire et par version linguistique
2. montant brut des ventes par territoire et par médium
3. recettes brutes par territoire et par médium
4. taux de change en vigueur, s'il y a lieu
5. commissions de distribution et de sous-distribution par territoire et par médium
6. dépenses détaillées par territoire et par médium, le cas échéant
7. subventions reçues

(Les distributeurs canadiens doivent rapporter séparément les revenus et les dépenses provenant de la distribution des productions en versions anglaise et française.) Les revenus de distribution obtenus durant la période de déclaration visée doivent être rapportés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses de distribution doivent faire l'objet d'un rapport durant la période pendant laquelle l'activité a été entreprise, que l'activité ait ou non été réellement payée durant la période de déclaration. Téléfilm Canada n'accepte pas de rapport sur les dépenses de distribution dans une période de déclaration donnée pour les activités qui n'ont pas encore eu lieu.

ii) Accès aux livres et dossiers du distributeur

Dans son contrat conclu avec le requérant, Téléfilm Canada exige l'autorisation de vérifier les livres et les dossiers du ou des distributeur(s) relatifs à toute production dans laquelle elle a investi. Dès lors, toutes les ententes de distribution conclues par les requérants doivent prévoir des dispositions selon lesquelles le producteur (ou Téléfilm Canada, à titre de représentant du producteur) peut, à sa convenance, vérifier les livres et les dossiers se rapportant à une production donnée. Téléfilm Canada n'acceptera pas que ses droits de vérification soient limités quant à la fréquence ou autrement, et n'acceptera aucune entente de distribution dont les modalités restreignent de quelque façon que ce soit son accès aux livres et dossiers pendant la période de l'entente.

B. PLAN DE MISE EN MARCHÉ

Téléfilm Canada exige que chaque demande d'aide à la mise en marché soit accompagnée d'un document analysant les chances de succès du projet sur le marché national de la distribution en salles commerciales. Les distributeurs sont invités à présenter leurs demandes d'aide à la mise en marché tôt pour les projets auxquels Téléfilm Canada a accordé un investissement. En plus de refléter l'enthousiasme général de la société de distribution pour le projet, le plan préliminaire de mise en marché et de distribution doit comprendre les éléments suivants :

- une description détaillée indiquant les données sur lesquelles s'appuient les projections en tenant compte du public cible du film,
- le type de lancement en salles proposé,
- la performance en salles de films comparables,
- une description des principaux éléments qui favoriseront la mise en marché du film, et
- une description présentant comment le budget publicitaire envisagé permettra d'atteindre les recettes-guichet projetées, en tenant compte du type de média visé, des publicités à frais partagés, des publicités croisées, etc.

C. PRINCIPES GÉNÉRAUX SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION DES CONTRATS

Contrat entre Téléfilm Canada et le requérant

Le contrat régissant la participation financière de Téléfilm Canada dans chaque projet ou activité (p. ex. : développement, production, distribution, mise en marché) sera celui que fournira la Société. Ce contrat comprendra une description du projet, avec les détails particuliers du financement, de même que les modalités et conditions en vertu desquelles une aide sera octroyée et récupérée, le cas échéant.

Remise des documents

Il incombe au requérant de veiller à ce qu'en tout temps Téléfilm Canada reçoive tous les documents relatifs à sa demande et de mettre à jour ces documents et l'information pertinente suite à tout changement. Au besoin, Téléfilm Canada pourra demander d'autres documents et de l'information supplémentaire pour procéder à l'évaluation du projet et, après l'évaluation, pour passer en revue le dossier du requérant ou suivre le financement de l'activité visée.

Inobservation des principes directeurs

Si, de l'avis de Téléfilm Canada, le requérant ne respecte pas les présents principes directeurs du FLMC ou toute disposition de l'entente conclue avec la Société, cette dernière pourra refuser la demande, révoquer l'admissibilité de la demande et exiger le remboursement de toute avance accordée au requérant.

Information trompeuse

Tout requérant qui, en tout temps, selon les exigences des principes directeurs ou en réponse à une demande de Téléfilm Canada, fournit de l'information erronée ou omet de donner une information importante dans le cadre d'une demande ou relativement à une demande, s'expose à des conséquences graves. Ces conséquences pourront inclure, entre autres :

- la perte d'admissibilité au financement de la production en cours;
- la perte d'admissibilité au financement de productions futures;
- l'obligation de rembourser tout montant versé plus intérêts; et
- dans le cas de fraude, des poursuites criminelles.

Ces mesures pourront être imposées non seulement aux compagnies requérantes, mais aussi à toute personne ou compagnie apparentée, associée ou affiliée au requérant (de l'avis de Téléfilm Canada). Tout requérant dont le financement est approuvé sera tenu de signer une entente ayant force exécutoire qui comprend de plus amples dispositions relativement aux fausses déclarations, à l'inobservation des principes directeurs, aux situations de défaut et aux questions connexes.

Escomptes, rabais ou ententes parallèles

Téléfilm Canada n'accepte pas les escomptes, rabais, lettres ou ententes parallèles en rapport avec les projets qui lui sont soumis. La Société n'acceptera pas d'ententes en vertu desquelles, en échange d'une participation financière, d'une licence ou d'une garantie de revenus ou d'investissement, l'une des parties à la transaction exige que ses sociétés affiliées agissent en tant que sous traitants.

Litige

Le requérant est tenu d'aviser Téléfilm Canada de tout litige, réel ou appréhendé, avec un tiers et de fournir à la Société une information complète à ce sujet. Lorsque le litige est susceptible d'entraver le cours normal d'un ou de plusieurs projets, mettant en péril des fonds publics, Téléfilm Canada pourra suspendre ou annuler sa participation ou, si elle le juge nécessaire, suspendre l'admissibilité des parties concernées au soutien financier de n'importe lequel de ses programmes jusqu'à ce que le litige soit réglé.